

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du jeudi 02 avril 2026

Délibération N° DE_020_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 27/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexis CALARD, Constance GANDOIS, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES

Représentés : Alexis ESTAQUE représenté par Yola THOMAS, Charlotte GIRAULT représentée par Constance GANDOIS

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Prolongement du contrat à durée déterminée du poste de secrétaire de mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions, notamment son article 2 ;

Vu la délibération en date du 30/01/2026 créant l'emploi non permanent de Rédacteur Principal 2ème classe,

Considérant que l'absence de secrétaire implique le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que l'agent remplit les conditions statutaires de recrutement,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Au vu du courrier de Mme Vignaux du 28 février 2026 demandant sa mise en congé longue maladie à compter du 23 avril et n'ayant pas eu à ce jour la décision du conseil médical il convient de prolonger l'accroissement temporaire d'activité du poste pour une durée de 6 mois.

Article 2

Mme Costecèque Virginie a été recrutée sur un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B en qualité de Rédacteur Principal 2ème classe contractuel, pour assurer les fonctions suivantes : secrétaire de Mairie en date du 01/02/2026, son contrat se terminant au 30/04/2026, il convient de renouveler ce contrat sur la durée de prolongation d'accroissement temporaire d'activité.

La prolongation de ce contrat est votée pour une durée de 6 mois et prend effet à compter du 01/04/2026 jusqu'au 30/10/2026.

Article 2

Les conditions d'emplois sont les suivantes : Le Mardi et le Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, le Vendredi de 13h30 à 16h30.

Au delà l'agent passera sur un contrat de remplacement dans le cadre du congé longue maladie du titulaire si celui ci est accordé par le conseil médical.

Les autres articles de son contrat restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance

Yola THOMAS
Secrétaire de séance